



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de RAUCOULES, régulièrement convoqué par M. Bernard SOUVIGNET, Maire, s'est réuni à la mairie.

Date de convocation : 03/04/2025

Présents : Mmes et MM Bernard SOUVIGNET, Jean-Marc TOURON, Jean TEYSSIER, Marie-Christine PATOILLARD, Jacki BRUN, Denis CORSOUX, Estelle ALLEMAND,, Laëtitia BASTIN, Mégane EMONET, Martine PAILLET, Pierre Henri MANIOULOUX.

Était excusé et avait donné pouvoir : Aline PICHON donne pouvoir à Jean TEYSSIER, Pierre PLATON donne pouvoir à Jean-Marc TOURON, Lionel CHARRAS donne pouvoir à Pierre-Henri MANIOULOUX.

Absents : Marie-Lise MASSON

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votes : 14

La séance ouverte, Mme Estelle ALLEMAND, a été désignée secrétaire de séance.

Le PV du 06 mars 2025 sera adopté à la prochaine séance.

DELIBERATIONS

1- Approbation des comptes financiers uniques

CFU budget général :

	Résultat reporté	Opérations de l'exercice	TOTAL	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT dépenses ou déficit		587 348.56	587 348.56	
FONCTIONNEMENT recettes ou excédent		725 168.64	725 168.64	137 820.08
INVESTISSEMENT dépenses ou déficit		1 783 744.48	1 783 744.48	
INVESTISSEMENT recettes ou excédent	583 135.48	1 252 736.95	1 835 872.43	52 127.95
TOTAL				<u>189 948.03</u>

CFU Assainissement

	Résultat reporté	Opérations de l'exercice	TOTAL	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT dépenses ou déficit	11 970.09	82 026.44	93 996.53	
FONCTIONNEMENT recettes ou excédent		65 446.59	65 446.59	- 28 549.94
INVESTISSEMENT dépenses ou déficit		106 982.78	106 982.78	
INVESTISSEMENT recettes ou excédent	11 893.37	91 677.59	103 570.96	- 3 411.82
TOTAL				- 31 961.76

CFU Eau

	Résultat reporté	Opérations de l'exercice	TOTAL	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT dépenses ou déficit		164 617.12	164 617.12	
FONCTIONNEMENT recettes ou excédent	25 944.76	108 476.79	134 421.55	- 30 195.57
INVESTISSEMENT dépenses ou déficit	16 260.97	101 821.13	118 082.10	
INVESTISSEMENT recettes ou excédent		78 155.07	78 155.07	- 39 927.03
TOTAL				- 70 122.60

CFU Lotissement Les Lardons

	Résultat reporté	Opérations de l'exercice	TOTAL	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT dépenses ou déficit		97 726.02	97 726.02	
FONCTIONNEMENT recettes ou excédent		97 726.02	97 726.02	-
INVESTISSEMENT dépenses ou déficit	94 506.41	100 932.88	195 439.29	
INVESTISSEMENT recettes ou excédent		97 713.27	97 713.27	- 97 726.02
TOTAL				- 97 726.02

CFU Lotissement de Peyre Grosse

	Résultat reporté	Opérations de l'exercice	TOTAL	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT dépenses ou déficit	1 466.25	34 541.48	36 007.73	
FONCTIONNEMENT recettes ou excédent			-	- 36 007.73
INVESTISSEMENT dépenses ou déficit		64 609.69	64 609.69	
INVESTISSEMENT recettes ou excédent	32 231.92	31 889.27	64 121.19	- 488.50
TOTAL				<u>- 36 496.23</u>

CFU Lotissement de Martinet

	Résultat reporté	Opérations de l'exercice	TOTAL	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT dépenses ou déficit		145 425.63	145 425.63	
FONCTIONNEMENT recettes ou excédent		145 425.90	145 425.90	0.27
INVESTISSEMENT dépenses ou déficit		145 425.63	145 425.63	
INVESTISSEMENT recettes ou excédent			-	-145 425.63
TOTAL				<u>-145 425.36</u>

CFU Lotissement du Plateau de Ribeyre

	Résultat reporté	Opérations de l'exercice	TOTAL	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT dépenses ou déficit		144 721.42	144 721.42	
FONCTIONNEMENT recettes ou excédent		144 721.42	144 721.42	-
INVESTISSEMENT dépenses ou déficit		144 721.42	144 721.42	
INVESTISSEMENT recettes ou excédent			-	-144 721.42
TOTAL				<u>-144 721.42</u>

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE les Comptes Financiers Uniques 2024 des budgets Commune, Eau, Assainissement, Lotissements Les Lardons, de Peyre Grosse, de Martinet et Du Plateau de Ribeyre.

- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution des présentes délibérations.

2- Affectation de résultat

Après présentation du Compte Financier Unique 2024 du budget principal, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats de la façon suivante :

résultat de fonctionnement	
A. résultat de l'exercice	+137 820.08 €
B. résultats antérieurs reportés	
C. résultat à affecter	+ 137820.08 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	+52 127.95 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	400 219.31€
F. Affectation en réserves R1068 en investissement	+137 820.08 €
G. Report en fonctionnement R002	
H. Report en investissement R001	+52 127.95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de reporter les résultats du budget principal tel que présenté.

3- Vote des taux d'imposition 2025

Il est proposé de maintenir le taux des trois taxes directes locales pour atteindre ce produit comme suit :

	Base estimée 2025	Taux 2025 proposés	Produit fiscal attendu
Taxe Foncière Bâti	918 800.00	37.92	348 409
Taxe Foncière non Bâti	70 600.00	70.68	49 900
Taxe d'Habitation	252 900.00	18.20	46 028
		TOTAL	444 337

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

DECIDE d'appliquer les taux de fiscalité tels qu'exposés ci-dessus pour 2025.

4 – Vote des budgets 2025

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2025 de la commune. Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 612 195.00 €

Recettes : 612 195.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 3 082 864.00 €

Recettes : 3 082 864.00 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2025 du budget de la commune

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2025 du « Lotissement Les Lardons ». Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 97 756.02 €

Recettes : 97 756.02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 195 462.04 €

Recettes : 195 462.04 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2025 du « Lotissement Les Lardons » au niveau du chapitre.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2025 du « Lotissement « Peyre-Grosse ». Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 37 314.73 €

Recettes : 37 314.73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 64 965.54 €

Recettes : 64 965.54 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2025 du « Lotissement Peyre-Grosse » au niveau du chapitre.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2025 du « Lotissement « De Martinet ». Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 260 045.63 €

Recettes : 260 045.63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 445 425.63 €

Recettes : 445 425.63 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2025 du « Lotissement De Martinet » au niveau du chapitre.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2025 du « Lotissement « Du Plateau de Ribeyre ». Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 269 351.42€

Recettes : 269 351.42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 444 721.42€

Recettes : 444 721.42 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2025 du « Lotissement Du Plateau de Ribeyre » au niveau du chapitre.

5 – Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

6 – Demande de subvention ADEPAPE 43

L'association ADEPAPE 43 demande une subvention pour le soutien économique et l'accompagnement des jeunes majeurs et familles ayant été ou étant suivies par l'Aide Social à l'Enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

7 – Délibération pour extension basse tension au Lotissement du Plateau de Ribeyre

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 29 515.34 € HT.

Conformément aux dispositions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 20% soit :

$$29\,515.34 \times 20\% = 5\,903.07 \text{ €}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par M. le Maire,
2. De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire, auquel la commune est adhérente,
3. De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 5 903.07 € et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme dans la caisse du service de gestion comptable du Puy en Velay. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. D'inscrire à cet effet la somme de 5 903.07 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

8 – Délibération pour Eclairage Public Lotissement du Plateau de Ribeyre

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 7 597.63 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$7\,597.63 \times 55\% = 4\,178.70 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 4 178.70 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de 4 178.70 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

9– Vente maison VASSAL

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que l'immeuble sis 7 route de Martinet appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 7 route de Martinet établie par le service des Domaines par courrier en date du 08 septembre 2022,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 19 juillet 2023,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de RAUCOULES évalués par les agents immobiliers,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la vente de la maison située 7 route de Martinet cadastrée D 776 d'une superficie de 930 m² à laquelle s'ajoute 220 m² pris sur la parcelle D 1408 au prix de 271 000 € (260 000 € net vendeur et 11 000 € de frais d'agence),

- DECIDE la vente d'une partie supplémentaire toujours sur la parcelle D 1408 attenante pour agrandir le terrain de la maison d'une superficie d'environ 200 m² au prix de 15 € le m².

- S'ENGAGE à effectuer sans contrepartie financière les travaux suivants :

1. changement des chenaux
2. changement du circulateur de la chaudière et nettoyage de la cuve à fioul
3. remise en état de la toiture au niveau de la cheminée suite à une infiltration.
4. réglage du portail motorisé du garage.

L'exécution de ces travaux devra être terminée pour le jour de la vente.

- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

10- Demande de subvention complémentaire LEADER pour la CURE

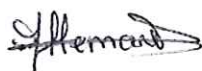
Le Pays de la Jeune Loire nous informe qu'un complément de subvention est possible pour la CURE dans le cadre du programme LEADER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour déposer le dossier de demande complémentaire.

16- Questions diverses

Un point sur l'avancement des chantiers en cours à été fait en fin de séance.

Signature du secrétaire
Estelle ALLEMAND



Signature du Maire
Bernard SOUVIGNET



